#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

#### SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Francis VALLANCE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes. Et MM. Christophe ADAM, Nathalie BENOIST, Cyril BUCHWEILLER, Denis LEMARQUIS, Nicolas REGNIER, Fabienne THIEBERT, Françoise VALLANCE.

Absent excusé: José JACQUOT donne procuration à Francis VALLANCE

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. Nathalie BENOIST

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

# Dossier n°1 : Délibération n° 19\_27 : 5.7 EPCI / Transfert compétence « sécurisation d'approvisionnement en eau potable »

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2019 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les compléments apportés sur la définition de la compétence facultative "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable"
- Approuve l'inscription dans les statuts de la communauté de communes de cette compétence telle que présentées lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2019, à savoir: "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui". Cette compétence concerne tout le territoire de la communauté de communes exceptées les communes de Allain, Bagneux, Blénod les Toul, Bulligny, Colombey les Belles, Crépey, Crézilles, Mont Le Vignoble, Moutrot, Ochey
- Accepte les modifications statutaires et les nouveaux statuts
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### Dossier n°2 : Délibération n°19\_28 : 7.10 Tarif de l'eau potable 2020

Le Maire rappelle aux élus que le prix actuel du m3 d'eau est de 0,80 € le m3 et la location du compteur est à 8 €.

Conformément à la délibération n°2018-27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 12 octobre 2018, portant modification des taux de redevances pour la période 2019-2024 du 11ème programme :

- o Taux de la redevance de la pollution 2018 = 0,35 € /m3
- o Taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau = 0,052 €/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

- Décide le tarif du m3 d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'il suit :

✓ Prix du m3 d'eau : **0,80** €/m3

✓ Location compteur : 8 €

- Décide de répercuter la redevance pour prélèvement de la ressource en eau sur la facture des abonnés

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### Dossier n°3: Délibération n° 19\_29: 7.10 Poste informatique secrétariat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le poste informatique du secrétariat.

Il présente un devis de l'entreprise INGEDUS pour un montant de 1 141,59 € HT

De plus, l'entreprise propose une maintenance à l'année pour 228 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise INDGEDUS d'un montant de 1 141,59 € HT
- De ne pas accepter le contrat de maintenance de l'entreprise INGEDUS.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## Dossier $n^{\circ}4$ : Délibération $n^{\circ}$ 19\_30 : 7.1 Décision modificative $n^{\circ}2$ / Opération « poste informatique »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2311-1 à 3, L2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif voté le 5 avril 2019 et transmis en sous-préfecture le 11 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Considérant le besoin d'ouvrir les crédits à l'opération 9201305 « Poste Informatique »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'ouverture de crédit suivante :

- De l'article 020 Dépenses Imprévues pour un montant de 1 400,00 €
- A l'article 2183 op 9201305 Matériel informatique du même montant

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### Dossier n°5 : Délibération n° 19\_31 : 7.1 Décision modificative n°3 / Amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2311-1 à 3, L2312-1 et suivants ;

Vu le budget primitif voté le 5 avril 2019 et transmis en sous-préfecture le 11 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Section de fonctionnement :

Compte 6811- chap 042 Dotations aux amortissements des + 300,00 €

Immo incorporelles et corporelles

Cette dépense sera prise sur l'excédent de fonctionnement du budget général

Section d'investissement :

Compte 280422 – chap 040 Bâtiment et Installations

+ 300,00 €

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

## **QUESTIONS DIVERSES**

Une enquête publique sur le PLUI aura lieu début 2020

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 21 h 15